

SERVICE PUBLIC FEDERAL
SECURITE SOCIALE

[C – 2013/22325]

21 MAI 2013. — Arrêté royal portant approbation du quatrième contrat d'administration de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale;

Vu la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, l'article 47;

Vu l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, modifié en dernier lieu par la loi du 9 juillet 2004;

Vu l'avis du Comité de Gestion, donné le 14 janvier 2013;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 4 février 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 février 2013;

Sur la proposition du Ministre des Pensions, de la Ministre de l'Intérieur, de la Ministre des Affaires sociales, du Ministre du Budget, de la Ministre de l'Emploi, du Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique et du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Le contrat d'administration annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. Le ministre qui a les Pensions dans ses attributions, le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions, le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions, le ministre qui a le Budget dans ses attributions, le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions et le ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 mai 2013.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre des Pensions,
A. DE CROO

La Ministre de l'Intérieur,
Mme J. MILQUET

La Ministre des Affaires sociales,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre du Budget,
O. CHASTEL

La Ministre de l'Emploi,
Mme M. DE CONINCK

Le Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique,
K. GEENS

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique,
H. BOGAERT

FEDERALE OVERHEIDSDIENST
SOCIALE ZEKERHEID

[C – 2013/22325]

21 MEI 2013. — Koninklijk besluit tot goedkeuring van de vierde bestuursovereenkomst van de Rijksdienst voor sociale zekerheid van de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten

ALBERT II, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op de wet van 25 april 1963 betreffende het beheer van de instellingen van openbaar nut voor sociale zekerheid en sociale verzorging;

Gelet op de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, artikel 47;

Gelet op het koninklijk besluit van 3 april 1997 houdende maatregelen met het oog op de responsabilisering van de openbare instellingen van sociale zekerheid, met toepassing van artikel 47 van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, laatst gewijzigd bij de wet van 9 juli 2004;

Gelet op het advies van het Beheerscomité, gegeven op 14 januari 2013;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 4 februari 2013;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting, gegeven op 18 februari 2013;

Op de voordracht van de Minister van Pensioenen, de Minister van Binnenlandse Zaken, de Minister van Sociale Zaken, de Minister van Begroting, de Minister van Werk, de Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken en de Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken en op het advies van de in Raad vergaderde Ministers,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. De bij dit besluit gevoegde bestuursovereenkomst wordt goedgekeurd.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking op 1 januari 2013.

Art. 3. De minister bevoegd voor Pensioenen, de minister bevoegd voor Binnenlandse Zaken, de minister bevoegd voor Sociale Zaken, de minister bevoegd voor Begroting, de minister bevoegd voor Werk en de minister bevoegd voor Ambtenarenzaken zijn, ieder wat hem betreft, belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 21 mei 2013.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Pensioenen,
A. DE CROO

De Minister van Binnenlandse Zaken,
Mevr. J. MILQUET

De Minister van Sociale Zaken,
Mevr. L. ONKELINX

De Minister van Begroting,
O. CHASTEL

De Minister van Werk,
Mevr. M. DE CONINCK

De Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken,
K. GEENS

De Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken,
H. BOGAERT

CONTRAT D'ADMINISTRATION 2013-2015

Contrat d'administration

entre

I'ÉTAT BELGE

et

**I'OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DES
ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET LOCALES**

Institution publique de sécurité sociale

valable pour la période 2013-2015

Version du 04/04/2013

CONTRAT D'ADMINISTRATION 2013-2015

Table des matières

TITRE I DISPOSITIONS INTRODUCTIVES	5
Introduction	5
Mission	6
Objectifs opérationnels pour la période 2013-2015	8
Définitions	11
Dispositions générales	16
TITRE II SOUTIEN À LA POLITIQUE	18
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique	18
Secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels	18
Secrétaire d'État à la lutte contre la fraude sociale et fiscale	19
Ministre des Pensions	21
Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances	23
Ministre de l'Emploi	23
Secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics	24
TITRE III OPTIMISATION DES MISSIONS DE BASE	28
SÉCURITÉ SOCIALE	28
1 Percevoir, gérer et répartir les prélèvements et les cotisations légales et conventionnelles	28
1.1 Gestion du compte employeur – facturation mensuelle	28
1.2 Perception des cotisations	29
1.3 Répartition des cotisations & gestion financière des flux sortants	29
2 Contrôle et transmission des données au réseau de la sécurité sociale	30
2.1 Gestion des données des employeurs	30
2.2 Traitement de la déclaration DIMONA	32
2.3 Traitement de la déclaration DmfAPPL	32
2.4 Surveillance de la qualité des données individuelles – gestion des anomalies	33
2.5 Mise à disposition des données des travailleurs dans le réseau de la sécurité sociale	34
3 Gestion du Fonds de pension solidarisé des nommés à titre définitif	35
3.1 Lignes directrices de la nouvelle législation	35
3.2 Gestion financière du Fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL	36
3.3 Modèle de pension actuariel	39
4 Financement des emplois supplémentaires dans le secteur non marchand via le Maribel social et autres paiements	39
4.1 Octroi et subvention des emplois supplémentaires via le Maribel social	39
4.2 Exécution des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé et des mesures du pacte des générations	40
4.3 Projet « formation 600 »	42
4.4 Diverses primes	42
4.5 Harmonisation des flux financiers sortants	42
5 Offre de services communs facultatifs (deuxième pilier de pension, Assurance-hospitalisation)	43
5.1 Deuxième pilier de pension	43
5.2 Assurance hospitalisation collective	44
6 Délivrance d'informations statistiques et autres	45
6.1 Informations statistiques	45
6.2 Autres informations	46
ALLOCATIONS FAMILIALES	48
1 Remarques préliminaires	48
1.1 Avenir des régimes d'allocations familiales	48
1.2 Stabilisation des objectifs du contrat d'administration 2010-2012	48
1.3 Facteur d'influence général	48
2 Une gestion optimisée des dossiers d'allocations familiales	48
2.1 Première étape : l'identification des demandes	49
2.2 Deuxième étape : l'approbation ou le refus du droit	49
2.3 Troisième étape : le suivi des dossiers	50
2.4 Quatrième étape : la qualité du suivi des dossiers	51
3 La question des indus et la lutte contre la fraude sociale	52
3.1 La question des indus	52
3.2 La lutte contre la fraude sociale	53

CONTRAT D'ADMINISTRATION 2013-2015

INSPECTION	55
1 Contrôle ACS et APE.....	55
2 e-PV.....	55
3 Contrôles systématiques	56
4 Capelo	56
5 Contrôle des allocations majorées d'orphelin	57
6 La lutte contre la fraude sociale.....	57
TITRE IV BONNE GOUVERNANCE	58
AUDIT	58
HR	59
1 Besoins en personnel	59
2 Formation	60
3 Fed 20	60
4 Cercles de développement	60
5 Stages scolaires	61
POLITIQUE D'ACHATS.....	61
GESTION DURABLE	62
ICT	63
1 Développement du dossier électronique ou « e-dossier »	63
2 Élaboration d'un plan de continuité opérationnel (<i>Business Continuity Plan</i> ou BCP).....	64
2.1 La reprise des activités informatiques et des télécommunications après sinistre	64
2.2 Élaboration d'un plan de continuité des opérations (BCP).....	65
BUDGET.....	66
1 Transmission du budget de gestion et de missions	66
2 Suivi du budget de gestion	67
3 Comptabilité analytique	67
4 Optimisation de trésorerie.....	67
5 Fixation des pourcentages des frais d'administration	68
BÂTIMENTS.....	68
TITRE V ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX COMMUNS AUX DEUX PARTIES	69
TITRE VI SYNERGIES ENTRE IPSS	72
DISPOSITIONS RH COMMUNES	72
1 Moteur salarial	72
2 E-applications RH.....	72
3 Mesure du travail	72
4 New Way of Working	72
5 Sélection et recrutement.....	72
6 Formation et développement	73
7 Diversité.....	73
8 Communication et <i>reporting</i>	73
DISPOSITIONS ICT COMMUNES	73
1 Virtualisation.....	73
2 Centralisation du printing.....	73
3 Centralisation des achats ICT et de la gestion ICT.....	74
4 Gestion électronique de documents et gestion électronique du workflow.....	74
5 Harmonisation de la réglementation et ICT	74
DISPOSITIONS COMMUNES EN MATIÈRE DE LOGISTIQUE	75
DISPOSITIONS COMMUNES EN MATIÈRE D'AUDIT INTERNE.....	75
OUVERTURE DES SYNERGIES À D'AUTRES PARTENAIRES.....	76
RAPPORTS.....	76
TITRE VII VOLET BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET COMPTABLE	77
TITRE VIII PARTICIPATION AUX PROJETS TRANSVERSAUX	81
TITRE IX DISPOSITIONS FINALES.....	82
ANNEXE.....	84

CONTRAT D'ADMINISTRATION 2013-2015

Titre I Dispositions introductives**Introduction**

Le présent contrat d'administration couvre la période de 2013 à 2015. Il se fonde sur l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État intervenu le 1^{er} décembre 2011, sur les notes de politique générale des ministres de tutelle et des départements fédéraux concernés (Affaires sociales, Pensions, Fonction publique, Emploi, Familles, Personnes handicapées et Risques professionnels, lutte contre la fraude sociale et fiscale) et sur l'évaluation interne du contrat 2010-2012.

Ce contrat d'administration de quatrième génération entre les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) et l'État fédéral est le troisième pour l'ONSSAPL. Il s'ancre dans les enjeux politiques et financiers particulièrement importants auxquels le secteur de la sécurité sociale tout entier doit faire face. À la demande du gouvernement, tout comme celui des autres IPSS, le contrat d'administration de l'ONSSAPL est divisé en trois parties :

- Une partie « **soutien à la politique** » (pilotage stratégique), qui comprend des objectifs et projets permettant d'accompagner et soutenir la réalisation de l'Accord de gouvernement et de la note de politique générale des ministres de tutelle ;
- Une partie « **optimisation des missions de base** » (gestion opérationnelle), qui reprendra les objectifs, indicateurs et projets visant à encadrer et à améliorer les services et missions de base de l'institution ;
- Une partie « **bonne gouvernance** » (gestion interne), qui spécifie les objectifs et projets relatifs à la gouvernance de l'institution (contrôle et audit internes, politique P&O, développement durable et responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Quel que soit l'objectif poursuivi, il s'inscrit dans le cadre global de la recherche d'efficience : cet objectif stratégique se concrétise à travers tous les objectifs opérationnels décrits dans le présent contrat. Leur appréciation se mesurera en fonction des écarts par rapport aux valeurs cibles de référence mentionnées dans les tableaux de bord.

De même, les préliminaires en matière de synergies dans les domaines du management des ressources humaines, de la logistique et de l'audit seront tout au long de la durée de ce contrat approfondis et enrichis. De nouveaux partenariats seront développés.

Dans l'attente de l'organisation effective des transferts de compétences prévus dans la réforme de l'État, les objectifs concernant les allocations familiales, sont fixés dans le présent contrat afin de continuer à garantir un service de qualité à l'assuré social.

Remarque générale

Selon le vœux de la ministre des Affaires sociales, ce contrat doit créer le cadre permettant de réaliser l'objectif que la crise économique impose à tous les services publics : faire mieux avec moins.